

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 av Beaupréau local n° 5
17390 LA TREMBLADE
Tel : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS

COMPLEMENTS D'ETUDE

à SOULIGNONNE (17)

Données et documents complémentaires

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Sébastien MARTIN	MARTIN SEB CASSE PL	martindemolition.p- l@wanadoo.fr	+33 (0)5 46 93 90 06

Numéro de version	Établie par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	B. ALBINA	C. MUSSET	Sébastien MARTIN	10 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. DONNEES COMPLEMENTAIRES.....	3
3. CLASSEMENT GENERAL DU SITE.....	5
ANNEXES	6
ANNEXE – GARANTIES FINANCIERES	
ANNEXE – CARACTERISTIQUES DU SEPARATEUR D’HYDROCARBURES	
ANNEXE – ACCORD D’EXPLOITATION PARCELLE - 000 WI 62	
ANNEXE – DEMANDE D’EXAMEN AU CAS PAR CAS	

1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 1 mars 2022, vise à compléter les dossiers de porter-à-connaissance et de demande d'enregistrement environnementale déposés le 24 décembre 2021 concernant la régularisation et la création de sites de démantèlement et de dépollution de VHU sur la commune de SOULIGNONNE.

2. DONNEES COMPLEMENTAIRES

Thématique	Observations et demandes de compléments
Examen au cas par cas	Compte tenu que la modification de l'ICPE dépasse en elle-même le seuil de l'enregistrement, la SARL Martin Seb Casse Poids Lourds doit déposer un formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734*03)
Réponse	
Veuillez trouver en annexe le formulaire de demande d'examen au cas par cas.	
Garanties financières	Compte tenu des modifications apportées au site autorisé en 1994, une actualisation du calcul des garanties financières est à inclure dans le dossier. Elles doivent être mises en œuvre si elles dépassent les 100 000 €.
Réponse	
Veuillez trouver en annexe le calcul des garanties financières de l'entreprise. Le site n'est pas soumis à la constitution de garanties financières.	
Périmètre et installations du site n°1	Les parcelles 1438 et 1656 sont exclues de la demande, or elles sont dans le périmètre ICPE car connexes à l'installation (notamment l'entreposage de pièces démontées) ; il faut apporter des précisions sur cet entreposage dans le dossier (surface, organisation de l'entreposage, rejets des eaux de toiture, moyens de lutte incendie). Pour ces mêmes parcelles, le sol n'étant pas imperméable, il n'est pas possible d'entreposer les pièces grasses et fluides issus de la dépollution. Vous apporterez des précisions sur le sol et le type de pièces entreposées dans ce bâtiment.
Réponse	
Veuillez trouver en annexes les nouveaux plans des installations qui regroupent les sites n°1, n°2 et n°3 de la société. Les parcelles n° 1438 et 1656 ont été intégrées au périmètre ICPE. Les aménagements du bâtiment sont indiqués sur les plans en annexe. Ces parcelles figurent dans les actes de propriété transmis avec les dossiers. Ces parcelles contiennent le magasin de vente des pièces détachées (sèches) et les zones de stockage associées. Ces stockages ne présentent pas de risque de pollution et ne sont pas classés au titre de la rubrique ICPE 2712. Compte tenu de la nature des pièces entreposées, le sol n'a pas l'obligation d'être imperméable. Les eaux pluviales issues des toitures du magasin et des zones de stockage des pièces sont canalisées vers le fossé qui longe le bâtiment, en bordure de la RD 125 (tout comme les eaux issues de la parcelle WI 72). Ces eaux circulent ensuite sous la route puis sous l'atelier de dépollution avant de rejoindre le fossé au sud de l'atelier de dépollution. Ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées. Une réserve incendie de 240 m ³ , localisée à moins de 50 m du magasin et des zones de stockage, pourra être réceptionnée par le SDIS en cas d'incendie du magasin et des stockages de pièces.	
Périmètre du site n°2	Pour les parcelles 821 et 1736, la partie identifiée en N par le PLU de la commune de Soullignonne ne peut pas être intégrée dans l'établissement ; ainsi que mentionné dans votre dossier, toute activité y est interdite et la clôture sera disposée de manière à rendre inaccessible cette partie ; vous me transmettez la nouvelle surface totale de la parcelle en déduisant cette partie.

Réponse

La zone N du PLU a été retirée du périmètre.

Le tableau ci-dessous précise les nouvelles surfaces des parcelles du projet de site n°2 * :

Parcelle	Adresse	Surface propriété	Surface dans le périmètre ICPE
000 A 1736	MOTTES DE BRASSEAU 17 500 SOULIGNONNE	5 425 m ²	4 765 m ²
000 A 825		310 m ²	310 m ²
000 A 821		440 m ²	440 m ²
000 A 1731		235 m ²	235 m ²
000 A 1729		66 m ²	66 m ²
TOTAL SITE		6 476 m ²	5 816 m ²

*Suite à la demande de regroupement des trois sites, le périmètre du site n°2 a été intégré au périmètre global (voir plans en annexe).

Titres de propriété site n°3

Pour la parcelle 62 (section WI), que je ne retrouve pas dans vos attestations de propriété, vous recueillerez l'avis du propriétaire de cette parcelle quant à l'usage futur, ainsi que son accord pour l'exercice de l'activité envisagée.

Réponse

Veillez trouver en annexe un document attestant de l'accord du propriétaire pour l'exploitation et l'usage futur de la parcelle section WI n° 62.
Comme l'indique le document, Mr Martin est en cours d'achat de cette parcelle.

Aire de lavage

Pour l'aire de lavage, vous mentionnez un séparateur à hydrocarbures « renvoyant les hydrocarbures vers une cuve de 1500L » ; vous transmettez l'attestation de conformité à la norme et les caractéristiques techniques de ce séparateur ; vous justifiez le choix de traiter « 20 % des eaux collectées » avec by-pass et non pas 100 %

Réponse

L'exploitant ne possèdera finalement pas de cuve de 1 500 litres. Les eaux traitées par le séparateur seront dirigées directement vers le bassin de rétention puis le bassin de régulation avant rejet dans le fossé.

Veillez trouver en annexe un document mentionnant les caractéristiques et la conformité du séparateur d'hydrocarbures utilisé.

Le traitement de 20 % du débit de pointe décennal est mentionnée dans la norme NF EN 752-4, reprise dans l'étude pluviale. Le traitement de 100 % du débit décennal impliquerait un surdimensionnement du séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier possèdera un by-pass permettant de canaliser le trop-plein dans le bassin de rétention situé en aval. Dans ce bassin une décantation pourra être réalisée en plus du traitement par le séparateur.

Description des installations site n°1

Vous préciserez la localisation de l'aire d'entreposage des pneumatiques usagés ; je vous rappelle enfin que dans les installations de plus de 5 000 m², tout dépôt de déchets ou matières combustibles doit être distant d'au moins 4 m de la clôture de l'installation.

Veillez trouver sur les plans en annexe la localisation précise de l'aire d'entreposage des pneus usagés. Ces derniers sont placés dans une benne spécifique à plus de 4 m des limites de propriété (sur la partie correspondant au site n°2).

3. CLASSEMENT GENERAL DU SITE

Le tableau suivant présente le classement des activités projetées par l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE en tenant compte du regroupement des sites n°1, n°2 et n°3.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².</p>	<p><u>Parcelles 815, 1651, 1653 (section A)</u> 6295 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atelier de dépollution : 590 m² - aire d'entreposage pour 47 VHU non dépollués : 1 650 m² - aire d'entreposage pour 12 VHU dépollués : 590 m² - bassin de régulation : 290 m² - bassin de rétention : 250 m² <p><u>Parcelles 72 (section WI)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aire d'entreposage pour 75 VHU dépollués : 6 575 m² - réserve incendie de 240 m³ <p><u>Parcelles 1729, 1731, 1736 (à l'exclusion de la partie située en zone N du PLU 825, 821) :</u> 5816 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - aires d'entreposage pour 28 VHU dépollués - réserve incendie de 140 m³ <p><u>Parcelles 61, 62, 63 et 64</u> 6923 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - aires d'entreposage pour 60 VHU dépollués - réserve incendie de 180 m³ <p>Surface total = 25 609 m²</p>	E (1km)

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE – GARANTIES FINANCIERES

ANNEXE – CARACTERISTIQUES DU SEPARATEUR D'HYDROCARBURES

ANNEXE – ACCORD D'EXPLOITATION PARCELLE - 000 WI 62

ANNEXE – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE – GARANTIES FINANCIERES



MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS

Calcul des garanties financières

à SOULIGNONNE (17)

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Sébastien MARTIN	MARTIN SEB CASSE PL	martindemolition.p- l@wanadoo.fr	+33 (0)5 46 93 90 06

Numéro de version	Établie par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	B. ALBINA	C. MUSSET	Sébastien MARTIN	10 mars 2022

Table des matières

1. CONTEXTE	3
2. LOCALISATION	4
3. DONNÉES D'ENTRÉE	4
4. DESCRIPTION DU CALCUL	4
5. ME : MESURE DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DÉCHETS	5
5.1 DÉTERMINATION DE ME	5
5.2 APPLICABILITÉ AU SITE	7
5.2.1 IDENTIFICATION DES DÉCHETS DANGEREUX.....	7
5.2.2 IDENTIFICATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX.....	8
5.2.3 IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX NEUFS À ÉLIMINER	8
5.2.4 CALCUL DU COEFFICIENT ME	8
6. MI : MONTANT RELATIF À LA NEUTRALISATION DES CUVES ENTERRÉES	9
6.1 DÉTERMINATION DE MI	9
6.2 APPLICABILITÉ AU SITE	9
7. MC : LIMITATION d'ACCÈS AU SITE	9
7.1 DÉTERMINATION DE MC	9
7.2 APPLICABILITÉ AU SITE	9
8. MS : SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT	10
8.1 DÉTERMINATION DE MS	10
8.2 APPLICABILITÉ AU SITE	11
9. MG : GARDIENNAGE OU AUTRE DISPOSITIF ÉQUIVALENT	12
9.1 DÉTERMINATION DE MG	12
9.2 APPLICABILITÉ AU SITE	12
10. CONCLUSION	12
ANNEXES	13

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site 1/160 000 ^{ème}	4
Figure 2 : Périmètre ICPE du site DEMONT'AUTO	10
Figure 3 : Localisation des forages d'eau et profondeurs associées	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE du site	3
Tableau 2 : Liste des déchets dangereux à évacuer	7
Tableau 3 : Liste des déchets non dangereux à évacuer	8

1. CONTEXTE

L'entreprise MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS située à SOULIGNONNE (17), 19 RTE DE NIEUL, exploite un site d'installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage. L'entreprise sera classée sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique ICPE suivante :

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².</p>	<p><u>Parcelles 815, 1651, 1653 (section A)</u> 6295 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atelier de dépollution : 590 m² - aire d'entreposage pour 47 VHU non dépollués : 1 650 m² - aire d'entreposage pour 12 VHU dépollués : 590 m² - bassin de régulation : 290 m² - bassin de rétention : 250 m² <p><u>Parcelles 72 (section WI)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aire d'entreposage pour 75 VHU dépollués : 6 575 m² - réserve incendie de 240 m³ <p><u>Parcelles 1729, 1731, 1736 (à l'exclusion de la partie située en zone N du PLU, 825, 821 :</u> 5816 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - aires d'entreposage pour 28 VHU dépollués - réserve incendie de 140 m³ <p><u>Parcelles 61, 62, 63 et 64</u> 6923 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - aires d'entreposage pour 60 VHU dépollués - réserve incendie de 180 m³ <p>Surface total = 25 609 m²</p>	E (1km)

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (NC) Non classé

Tableau 1 : Classement ICPE du site

À la suite d'un rapport du 1 mars 2022, il est demandé à l'entreprise de réaliser le calcul des garanties financières conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 et de l'extension de ce dispositif de garanties financières aux installations concernées par l'alinéa 5 de l'article R516-1 du code de l'environnement.

L'objet du présent rapport est le calcul du montant des garanties financières en réponse à ce courrier.

Le montant des garanties financières est calculé selon la méthode forfaitaire décrite en annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (JO 23/06/2012 — NOR : DEVP1223490A).

Le calcul des garanties financières a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'environnement et aux principaux textes suivants :

- Décret 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution ;
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Décret n° 2105-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

2. LOCALISATION

Le site de dépollution de la société MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS est localisé à SOULIGNONNE (17 250), 19 RTE DE NIEUL.



Source : Géoportail

Figure 1 : Localisation du site

3. DONNÉES D'ENTRÉE

Les données d'entrée fournies par la société MARTIN SEB CASSE POIDS-LOURDS sont les suivantes :

- TABLEAU DÉCHETS 2022.

4. DESCRIPTION DU CALCUL

Le montant global des garanties financières (M), tel que défini dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 susnommé :

$$M = Sc \times [Me + a \times (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

- **Sc** : Coûts liés à la gestion du chantier évalués par un coefficient pondérateur égal à 1,10 ;
- **Me** : Coûts relatifs aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site (coûts au moment de l'établissement du présent calcul) ;
- **a** : Indice d'actualisation des coûts :
$$a = (\text{Index}/\text{Index}_0) \times (1 + \text{TVA}_r)/(1 + \text{TVA}_0)$$

Avec :

- **Index** = indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;
- **Index₀** = indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7
- **TVA_r** : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières en %.
- **TVA₀** : Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.
- **Mi** : Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion visant les cuves enterrées (neutralisation des cuves) ;
- **Mc** : Coûts relatifs à la limitation des accès au site (clôture + panneaux) ;
- **Ms** : Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (piézomètres/analyse qualité des eaux de la nappe, diagnostic des sols) ;
- **Mg** : Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent).

5. ME : MESURE DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DÉCHETS

5.1 DÉTERMINATION DE ME

$$ME = Q1 (CTR^* d1 + C1) + Q2 (CTR^* d2 + C2) + Q3 (CTR^* d3 + C3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- **Q1** (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer ;
- **Q2** (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer ;
- **Q3** (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer ;
- **CTR** : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer ;
- **d1, d2, d3** : distances entre le site visé par le calcul de la garantie financière et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1, Q2 et Q3 ;
- **C1** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets ;
- **C2** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux ;
- **C3** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Nota : les coûts C 1, 2, 3 sont exprimés « toutes taxes comprises — TTC »

D'après l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, « pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0 ».

Dans le cas des installations classées au titre de la rubrique ICPE 2712 les déchets dont la gestion (traitement et collecte) peut revenir à 0 euro sont :

- déchets de pneumatiques — 16 01 03 (déchets non dangereux) : Conformément à l'article R.543-158-1 du code de l'environnement, les déchets de pneumatiques doivent faire l'objet d'une collecte gratuite par les constructeurs. En outre, les centres VHU agréés ont l'obligation de faire remettre les pneumatiques issus des VHU à un collecteur agréé ;
- carburant (gazole 13 07 01* déchets dangereux et essence 13 07 02* déchets dangereux) : après récupération, les carburants sont utilisés en interne (voitures de services, chariots élévateurs, camions, etc.) ;
- batteries usagées (16 06 11* déchets dangereux) : conformément à l'article R. 543-129-1 du code de l'environnement, les batteries usagées des véhicules font l'objet d'une reprise gratuite par les distributeurs ;
- pots catalytiques (16 08 03 — déchets non dangereux ou 16 08 07* déchets dangereux) : les pots catalytiques contiennent des métaux précieux. Aussi, ces pots catalytiques ont une forte valeur économique et sont revendus à des entreprises pour retraitement. Cette valeur positive pourra être démontrée par le centre VHU agréé par l'envoi de facture attestant de l'achat de ces pots catalytiques ;
- airbags déchets dangereux (16 01 10*) : après désamorçage des airbags, ces derniers sont recyclés en même temps que les carcasses ;
- réservoirs GPL déchets non dangereux (16 01 16) : après démontage et évacuation de leur contenu, les réservoirs GPL sont recyclés en même temps que les carcasses ;
- VHU non dépollué (16 01 04 déchets dangereux) et VHU dépollués (16 01 06 — déchets non dangereux) : ces déchets ont une forte valeur économique en raison de la présence de certains éléments et pièces. En cas de difficultés économiques, ces VHU pourront être cédés à un autre centre VHU agréé. En effet, la sous-traitance est admise au 4° de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai

2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

- carcasses de véhicules dépollués et démontés (16 01 06 déchets non dangereux) : les carcasses de véhicules sont assimilées à de la ferraille et sont rachetées par des broyeurs agréés. Cette valeur positive pourra être démontrée par le centre VHU agréé par l'envoi de factures attestant de l'achat de ces carcasses ;
- véhicules en attente d'expertise : ces véhicules n'ont pas le statut de déchets (cf. instruction du Ministère de l'Écologie du 25 avril 2017). Ce sont des véhicules d'occasion. En cas de difficultés économiques, ces véhicules pourront être cédés soit à un professionnel de l'automobile soit à un autre centre VHU agréé ;
- matières plastiques : déchets non dangereux (16 01 19) : Tout dépend du mode de fonctionnement :
 - soit les plastiques ne sont pas démontés et seront traités par le broyeur récupérant les carcasses ;
 - soit les matières plastiques démontées et broyées en interne sont revendues. Dans ce cas, des factures de rachat sont à apporter ;
- fluides frigorigènes : déchet dangereux (14 06 01*) : suivant le mode de fonctionnement :
 - soit ils sont cédés pour retraitement : élimination payante. Fournir une facture ou un devis du tiers reprenant les fluides frigorigènes pour la capacité maximale de stockage ;
 - soit il est cédé en tant que produit à un garagiste. Pour cela il faudra produire les factures : élimination revient à 0 euro ;
 - soit il est utilisé en interne dans l'entreprise : élimination revient à 0 euro.

Les documents attestant de la vente des différentes pièces issues de la valorisation des VHU et les factures associées à l'élimination des déchets et justifiant des prix regroupés dans les tableaux suivants sont présentés en annexe.

5.2 APPLICABILITÉ AU SITE

5.2.1 IDENTIFICATION DES DÉCHETS DANGEREUX

Déchets	Code déchets	Quantité maximale sur site à éliminer	Unité	Transporteur	Centre d'élimination	Coût de traitement par unité	Coût de transport par unité	Coût de transport et traitement (€) en TTC	
Gazole souillé	13 07 01	1 000	Litres	SEVIA 5 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	SEVIA 5 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	0	0	0	
Batteries usagées	16 06 11	1,5	Tonne	AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG LA PAZOTTERIE ZA 86 600 COULOMBIERS	AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG LA PAZOTTERIE ZA 86 600 COULOMBIERS	0	0	0	
Pots catalytiques	16 08 07	2	Unités	/	/	0	0	0	
VHU non dépollué	16 01 04	60	Unités	/	/	0	0	0	
Huiles usagées	16 01 14	3 500	Litres	SEVIA 6 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	SEVIA 6 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	0	0	0	
Liquide de refroidissement et lave-glace	16 01 14	500	Litres	SEVIA 5 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	SEVIA 5 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	182 €/T	0	262,08 €	
Liquide de frein	16 01 13	5	Litres	SEVIA 5 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	SEVIA 5 RUE DE LA PIERRE CREUSE ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT-JEAN D ANGELY	0	0	0	
Filtres à huile	16 01 07	0,228	Tonne	SIAP BASSENS 33565 CARBON-BLANC	SIAP BASSENS 33565 CARBON-BLANC	185 €/T	44 €	175,42 €	
Boues de séparateur à hydrocarbures	13 05 08	2,103	t	DEMPURE Rue des Cerisiers ZI des Chênes 17100 LES GONDS	DEMPURE Rue des Cerisiers ZI des Chênes 17100 LES GONDS	FO 390 €/unité (pompage) Traitement 260 €/T	0	1124,14 €	
Fluides issus des climatisations/frigorifères	14 06 01	8	kg	PROTCLIM Route de Bordeaux 16 120 CHALAIS	PROTCLIM Route de Bordeaux 16 120 CHALAIS	144 € par bouteille	0	144 €	
TOTAL									1 705,64 €

Tableau 2 : Liste des déchets dangereux à évacuer

Le coût total des déchets dangereux est de 1 705,64 €

5.2.2 IDENTIFICATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Déchets	Code déchets	Quantité maximale sur site à éliminer	Unité	Transporteur	Centre d'élimination	Coût de traitement par unité	Coût de transport par unité	Coût de transport et traitement (€) en TTC
Pots catalytiques*	16 08 03	2	Unités	/	/	0	0	0
Déchets pneumatiques	16 01 03	100	Unités	SOREGOM ZAE DE LA CONFLUENCE 47 160 DAMAZAN	SOREGOM ZAE DE LA CONFLUENCE 47 160 DAMAZAN	0	0	0
VHU dépollué	16 01 06	30	Unités	MARTIN SEB CASSE PL	DERICHEBOURG AFM RECYCLAGE BOULVARD DE L'INDUSTRIE 33530 BASSENS MHR 27 CHEMIN DES BRANDES 17610 CHANIERES	0	0	0
Matières plastiques si indépendantes des véhicules/carrosses	16 01 19	1	Tonne	VP POITOU AYTRÉ VEOLIA 12 RUE GALILLE ZAC BELLE AIRE SUD 17440 AYTRÉ	VP POITOU AYTRÉ VEOLIA 12 RUE GALILLE ZAC BELLE AIRE SUD 17440 AYTRÉ	157 €/T	0	267,53 €
Verre	16 01 20	20 pare-brises	Unités	CHIMEREC DELVERT ZI DE LA VIAUBE 86130-JAUNAY MARIIGNY	CHIMEREC DELVERT ZI DE LA VIAUBE 86130-JAUNAY MARIIGNY	12 €/T	/	240 €
Absorbants, matériaux filtrants et chiffons d'essuyage	15 02	1	Tonne	MEWA SARL RUE HERMANN GEBAUER 03000 AVERMES	MEWA SARL RUE HERMANN GEBAUER 03000 AVERMES	1,35 € à 1,41 €	6.08 €	107,95 €
TOTAL								504,95 €

* Regroupé avec les pots catalytiques contaminés de code déchet 16 08 07

Tableau 3 : Liste des déchets non dangereux à évacuer

Le coût total des déchets non dangereux est de 504,95 €

5.2.3 IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX NEUFS À ÉLIMINER

Le site ne fabrique pas de produits neufs.

Le coût total des produits dangereux neufs à éliminer est de 0 €

5.2.4 CALCUL DU COEFFICIENT ME

ME = 2 210,59 €

6. MI : MONTANT RELATIF À LA NEUTRALISATION DES CUVES ENTERRÉES

6.1 DÉTERMINATION DE MI

$$Mi = \Sigma CN + PB * V$$

Nombre de cuves — NC

Avec :

- **CN** : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve égale à 2200 € ;
- **PB** : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) soit 130 €/m³ ;
- **Vt** : volume total de l'ensemble des cuves exprimé en m³ ;
- **NC** : Nombre de cuves à traiter.

6.2 APPLICABILITÉ AU SITE

Le site ne dispose pas de cuves enterrées.

$$MI = 0$$

7. MC : LIMITATION D'ACCÈS AU SITE

7.1 DÉTERMINATION DE MC

Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoins sur la clôture, tous les 50 m.

$$MC = P * CC + nP * PP$$

Avec :

- **P** (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes ;
- **CC** : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m ;
- **nP** : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :
 - **nP** = Nombre d'entrées du site + périmètre/50 ;
 - **PP** : prix d'un panneau soit 15 €.

7.2 APPLICABILITÉ AU SITE

Le périmètre ICPE du site est repris ci-dessous

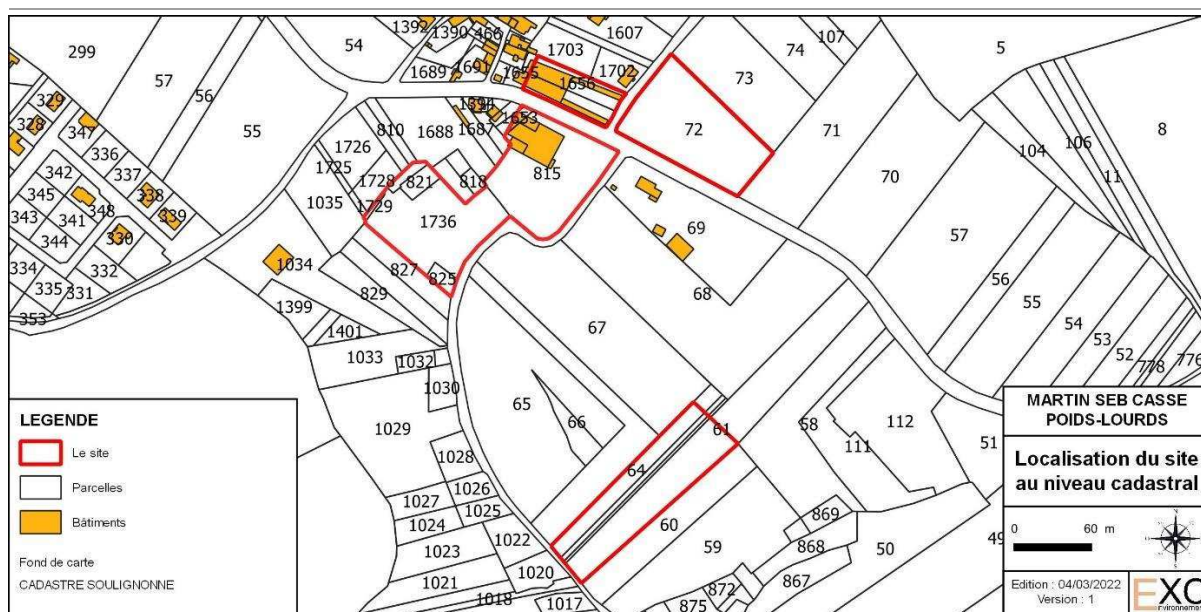


Figure 2 : Périmètre ICPE du site

Le périmètre associé est de 1 820 m. Le site sera entièrement clôturé. Le terme P vaudra donc 0 m. Le nombre d'entrées du site est de 10. En conséquence, $nP = [10 + (1\ 820/50)] = 46,4$ 47 panneaux seront nécessaires en ajoutant les entrées du site.

$$MC = 0 + 705 = 705 \text{ €}$$

8. MS : SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT

8.1 DÉTERMINATION DE MS

Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

$$MS = NP \times (CP \times h + C) + CD$$

Avec :

- **NP** : nombre de piézomètres à installer.
- **CP** : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- **h** : profondeur des piézomètres.
- **C** : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- **CD** : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

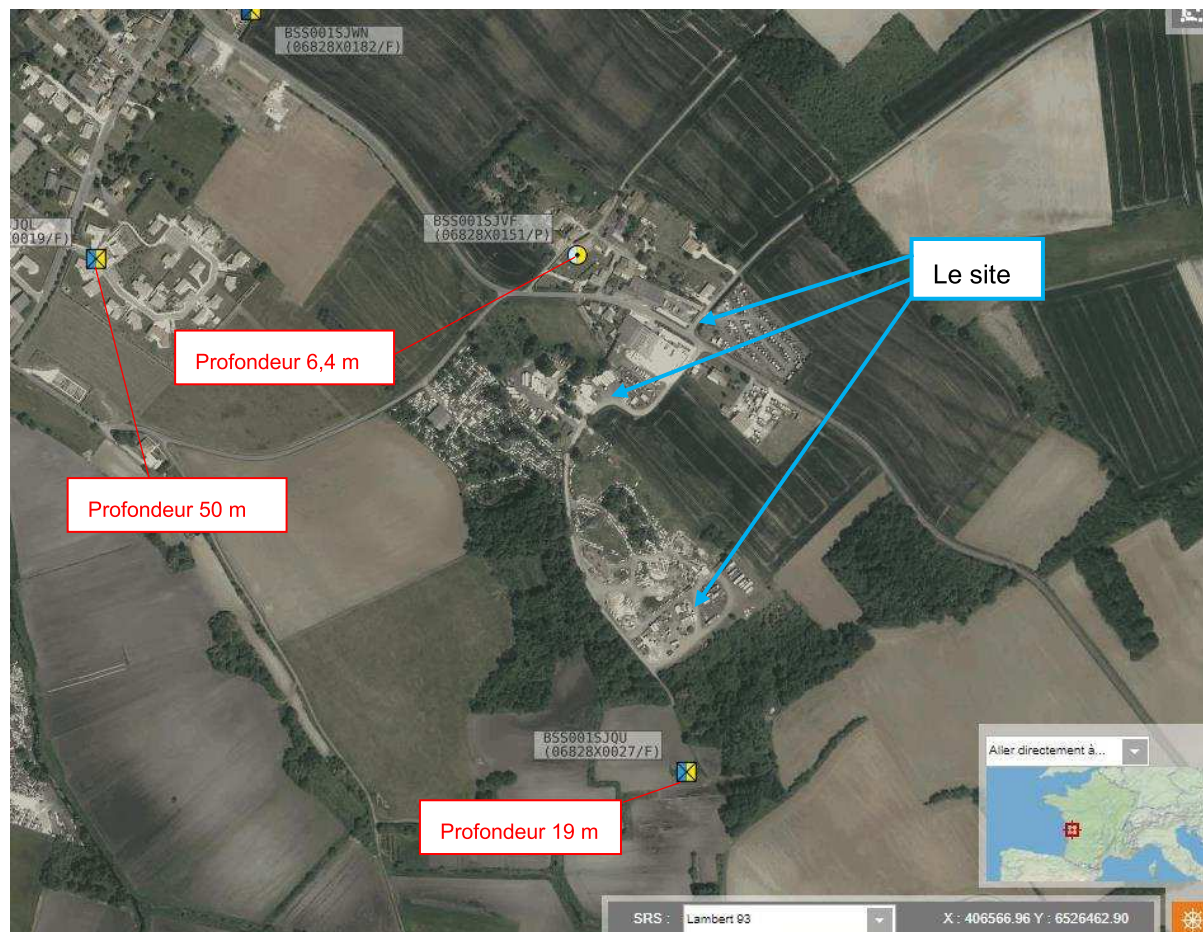
Coût TTC	Étude historique étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie < ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/ha
Pour un site dont la superficie est > à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/ha

8.2 APPLICABILITÉ AU SITE

En application de la note relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° du R516-1 du Code de l'environnement du 20 novembre 2013, et en l'absence de diagnostic de sol au droit du site, il est recommandé de prévoir un minimum de 3 piézomètres répartis avec 2 en aval et 1 en amont dans le calcul.

Dans le cas suivant, NP = 3.

À proximité immédiate, et suivant les données du site Infoterre, les différents forages d'eau réalisés ont une profondeur maximale de 6,4 m, 19 m et 50 m.



Source : Infoterre

Figure 3 : Localisation des forages d'eau et profondeurs associées

Dans le cas suivant, il est donc retenu une profondeur moyenne de 22 m par piézomètre dans une 1^{re} approche.

Enfin, CD est déterminé par un coût standard de 10 000 € + 5 000 € par hectare. Le site a une surface de 2,78 ha.

$$\begin{aligned} MS &= 3 * (300 * 22 + 2000) + 10\,000 + (5\,000 * 2,78) \\ MS &= 25\,800 + 10\,000 + 13\,900 = 49\,700 \text{ €} \end{aligned}$$

9. MG : GARDIENNAGE OU AUTRE DISPOSITIF ÉQUIVALENT

9.1 DÉTERMINATION DE MG

Le montant relatif au coût de gardiennage du site est défini pour une période de 6 mois.

$$MG = CG \times HG \times NG \times 6$$

Avec :

- CG : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- HG : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- NG : nombre de gardiens nécessaires.

9.2 APPLICABILITÉ AU SITE

Un montant forfaitaire de 15 000 € est proposé dans le cadre de la note relative aux garanties financières du 20 novembre 2013.

En tout état de cause, selon la note DGPR, le montant ne peut être inférieur à la moitié de la valeur forfaitaire de 15 000 € soit 7 500 € TTC avec justifications.

De plus, le site ne disposant pas de factures sur une période de 6 mois, ne peut faire valoir un montant différent du calcul forfaitaire, cette donnée fait suite à un courrier du Ministère de l'Écologie à l'attention du syndicat des centres VHU.

$$MG = 15\,000 \text{ €}$$

10. CONCLUSION

Le montant global des garanties financières (M) est le suivant :

$$M = \{SC \times [ME + \alpha \times (MI + MC + MS + MG)]\}$$

Avec :

- ME : 2 210,59 € TTC ;
- MI : 0 € TTC ;
- MC : 705 € TTC ;
- MS : 49 700 € TTC ;
- MG : 15 000 € TTC ;
- SC : Coefficient pondérateur égal à 1,1 => coût lié à la gestion du chantier
- α : Indice d'actualisation des coûts => 1,137, calculé comme suit :

$$\alpha = \frac{[\text{Index} \times (1 + \text{TVA}r)]}{[\text{Index}0 \times (1 + \text{TVA}0)]}$$
$$\alpha = \frac{[744,933 \times (1 + 20)]}{[667,7 \times (1 + 19,6)]}$$

- Index : CR x TP01 = 6,534 5 * 114 = 744,933

Avec

- CR : coefficient de raccordement à la base 1975 : 6,534 5
- TP01 : 114 en mai 2021 (Source INSEE).
- TVAr : taux de la TVA actuel => 20 %
- TVA0 : taux de la TVA en janvier 2011 => 19,6 %
- Index0 : indice TP01 de janvier 2011 => 667,7

D'où

$$M = 1,1 \times [2\,210,59 + 1,137 \times (0 + 705 + 49\,700 + 15\,000)] = 84\,233,68 \text{ € TTC}$$

Le montant calculé étant inférieur à 100 000 euros, l'installation n'est pas éligible à la constitution de garanties financières.

ANNEXES

BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
 BASSENS
 33565 CARBON-BLANC CEDEX
 TEL:05.56.86.13.11 - FAX:05.56.86.63.56
 collecte.siap@sarpindustries.fr

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 Euros - R.C.S. B 343 541 363
 SIRET 343 541 363 00010 - CODE APE 3822 Z - TVA Intercommunautaire FR 71 343 541 363

Date de facture	22/10/2021
Date d'échéance	21/11/2021
Net à payer	175,42

Code client	S0052914/C0052914S
N° TVA intracom.	FR79392481487
Mode de règlement	Règlement 30 jours date de facture
Référence client	

MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS
 19 RTE DE NIEUL
 17250 SOULIGNONNE
 France

Code	Désignation	Quantité	Unité de compte	Prix unitaire HT ou forfait	Montant HT
Producteur : <u>MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS</u> 17250 SOULIGNONNE Collecteur : <u>SIAP</u>					
TRT	AG/ FHFILTRES À HUILE ET À GAZOLE CAP N°: S2138338	0,228	Tonne(s)	185,0000	42,18
CE : 160107* Mvt : SE21101094 / 1321807 BSD : 206815/1 du 13/10/21 Conditionnement : 100 litres < Contenant <= 220 litres					
Producteur : <u>MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS</u> 17250 SOULIGNONNE Collecteur : <u>SIAP</u>					
FCC	AG Collecte Fût	2,000	Unité	22,0000	44,00
Producteur : <u>MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS</u> 17250 SOULIGNONNE Collecteur : <u>SIAP</u>					
FD	AG Forfait déplacement zone 1	1,000	Forfait	44,0000	44,00
Producteur : <u>MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS</u> 17250 SOULIGNONNE Collecteur : <u>SIAP</u>					
LF	AG Location Fût 200L	16,000	Unité	1,0000	16,00
Période: juin 2021 à octobre 2021 (4 mois)					
TOTAL TONNAGE		0,228	Tonne(s)		
Le montant HT intègre l'incidence de la TGAP due par SIAP					

RIB 30004 00331 00020306717 56 IBAN FR76 3000 4003 3100 0203 0671 756 BIC BNPAFRPPXXX

TVA sur Encaissements - BNP PARIBAS BORDEAUX BASTIDE

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, il sera dû des pénalités de retard, compter de la date d'échéance, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal major d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros (conformément à l'article L441-6 al.12 du Code de Commerce).
 Le défaut de paiement d'une facture, son échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de toutes les factures, même non échues.
 Le montant HT intègre l'incidence de la TGAP due par le Centre de Traitement.

Détail de la TVA			EURO	
Base	Taux (%)	Montant	Total HT	Total TVA
146,18	20,00	29,24	146,18	29,24
			Total TTC	175,42
			Net à payer	175,42

CA 1399232 ✓



Facture

N° de facture/date
 8704102947 / 28.01.2022
 Numéro de client
 9525213000
 Numéro Siret
 39248148700024

LA POSTE

 234986 7569 3310
 Z41 1/ 1 8

SD : 86200332762934A



MARTIN SEB CASSE P-L
 19 ROUTE DE NIEUL
 17250 SOULIGNONNE

Lors du paiement veuillez indiquer les numéros de
 facture, de client et de SIRET (France)
 La semaine calendrier est la période de prestation.

Pos.	Numéro d'article/-description	Quantité	Prix unitaire	Année Sem-Sem Qté	EUR Montant
9525213000 MARTIN SEB CASSE P-L, 19 ROUTE DE NIEUL, 17250 SOULIGNONNE					
Suivi 7015 RKŞ Avermes					
Dépôt init.					
10	4800001000 MEWATEX rouge			2022	
		1.200	1,41	100 pce	01 - 04 04 67,68
20	5450000055 Forfait de passage			2022	
		1	1,52	1 pce	01 - 04 04 6,08
30	5940002001 MEWA SaCon vert/rouge			2022	
		3	1,35	1 pce	01 - 04 04 16,20
Sous-Total					89,96
04 MEWA système de services lavettes industrielles					89,96
Total point livraison 9525213000					89,96
Somme 9525213000					89,96
TVA 20,00 %					17,99
Total:					107,95

Conditions de paiement
 Sans esc. jusqu'au 14.03.2022

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé (hors conditions spécifiques).
 Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera des pénalités équivalentes au taux légal en vigueur majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

FACTURE Référence pièce FA00034363

Date : 07/03/2022

Code client : CL1583

FAM. CLIENT : 014

Votre commande n°

Mode de règlement : LCR 30 J. fin mois

Echéance : 30/04/2022

ADRESSE DE FACTURATION

 MARTIN POIDS LOURDS
 19 ROUTE DE NIEUL

ADRESSE DE LIVRAISON

 MARTIN POIDS LOURDS
 19 ROUTE DE NIEUL
 17250 SOULIGNONNE
 Tél :05.46.93.90.06 Fax :

17250 SOULIGNONNE

Code	Description	Unité	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
REGEN-134	REGENERATION BOUTEILLE R134A VHU Bouteille 12123		1,00	120,0000		120,00	20,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros

Taux	Base HT	Montant TVA
20.00	120.00	24.00

Total HT	120,00
Remise 0.00%	0.00
Total HT remisé	120,00
Escompte 0,00%	0,00
Port HT	0,00

Total HT Net	120,00
Total TVA	24,00
Total TTC	144,00
Acomptes	0,00
Net à payer	144,00 €

"CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ "

De convention express, et conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, les produits commandés restent la propriété de PROTCLIM jusqu'au paiement intégral et effectif de leur prix par l'acheteur. Les risques sont toutefois immédiatement transférés à l'acheteur.

En cas de non-paiement par l'acheteur, qu'elle qu'en soit la cause, PROTCLIM pourra procéder à la récupération de la marchandise sans formalité préalable, aux frais, risques et périls de l'acheteur. PROTCLIM pourra exercer revendication sur le prix qui s'y sera subrogé en toute forme ou étape d'un transfert de propriété.

SARP SUD-OUEST

10-B RUE DES CERISIERS
 ZONE INDUSTRIELLE "LES" CHENES
 17100 LES GONDS
 Tél: 05.46.74.07.45
 @: sarpso.dempure@groupe-sarp.com
 SIRET: 34103985700410
 Contact: AGENCE DE SAINTES

FACTURE

N° Facture 210801835
Date Facture 19/08/2021

**Adresse des travaux**

MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS
 19 RTE DE NIEUL 17250 SOULIGNONNE

N° Client & N° CC 52914-C00269319
 Mode de règlement Virement
 Condition de règl. 30 jours
 Date d'échéance 18/09/2021
 N°TVA intra co FR79392481487 SIRET 39248148700024
 Nos références 4202725
 N° de la commande 4202725 N° du contrat 152775
 Références du client

Adresse de facturation

MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS
 19 RTE DE NIEUL
 17250 SOULIGNONNE

Code	Designation	Unité	Quantité	PU HT	T. TVA	Montant HT
	<i>Date de la dernière intervention : 17/06/2021</i>					
	<i>FAB 304</i>					
	<i>N° intervention : 4202725.1.1 17/06/2021</i>					
PSH	Pompage de séparateur hydrocarbures	FO	1,000	390,00	20,00	390,00
ATH	Traitement des déchets hydrocarburés	T	2,103	260,00	20,00	546,78
	<i>BSD N° SR215 - 4202725.1.1 - 1</i>					

Règlement à adresser à : SARP SUD OUEST - CS 20412 - 33530 BASSENS

TVA acquittée sur les encaissements

Coordonnées Bancaires : BNP PARIBAS ELYSEE HAUSSMANN - IBAN : FR76 3000 4003 2000 0101 9574 670 - BIC : BNPAFRPPPLZ
 Notre société ne pratique pas d'escompte. Un taux de trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué en cas de retard de paiement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D.441-5 du code de Commerce.

Montant	Taux	Base TVA	Total HT lignes	936,78 €
936,78 €	20,00%	187,36 €	Total HT	936,78 €
			Total TVA	187,36 €
			Total TTC	1 124,14 €
			Net à payer	1 124,14 €

SARP SUD-OUEST
 8 Avenue Manon Cormier
 CS 20412
 33530 BASSENS
 RCS: 341 039 857 BORDEAUX
 SASU au capital de 1.517.400 €
 N° TVA INTRA CO : FR55341039857 Code NAF : 3700Z
 N° SIRET : 34103985700105

Satisfait **O Insatisfait**

1 MARTIN SEB CASSE P-L SARL
 Poids lourds et Pièces détachées
 19, rte de Nieul - 17250 SOULIGNONNE
 Tél : 05 46 93 90 06 Fax : 05 46 93 96 40
 martindemolition.p-l@wanadoo.fr

CA 7632916

COMPTABILISÉ

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : SR215 - 4202725.1.1 - 1

<p>1. Émetteur du bordereau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Producteur du <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même</p> <p><input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur</p> <p>N° SIRET : 39248148700024 NOM : MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS Adresse : 19 RTE DE NIEUL 17250 SOULIGNONNE Tél : 05.46.93.90.06 Fax : 05.46.93.96.40 Email : martindemolition.p-l@wanadoo.fr Personne à contacter :</p>	<p>2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue</p> <p>Entreposage provisoire ou reconditionnement</p> <p><input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>N° SIRET : 34103985700337 NOM : SARP SUD-OUEST (SNATI) Adresse : ZA DE MOULINVEAU - 6 RUE DE LA PIERRE CREUSE 17400 ST JEAN D'ANGELY Tél : 05.46.32.46.34 Fax : 05.46.32.21.63 Email : sarpso.snati@groupe-sarp.com Personne à contacter : N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code R13</p>
<p>3. Dénomination du déchet</p> <p>Rubrique déchet : 13 05 08* Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input checked="" type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux</p> <p>Dénomination : MELANGES DE DECHETS DE SEPARATEUR</p>	
<p>4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)</p> <p>UN 1993 DÉCHET LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient des hydrocarbures), 3, III, (D/E) - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>	
<p>5. Conditionnement: <input type="checkbox"/> benne <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :</p>	
<p>6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée <input checked="" type="checkbox"/> tonne(s)</p>	
<p>7. Négociant (le cas échéant)</p> <p>N° SIREN : NOM : Adresse :</p> <p>Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter Département : Tél : Fax : Email :</p>	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

<p>8. Collecteur-transporteur</p> <p>N° SIREN : 341039857 NOM : SARP SUD-OUEST Adresse : 10 B RUE DES CERISIERS - ZONE INDUSTRIELLE "LES" CHENES Les Gonds - 17100 SAINT-ÉTIENNE Tél : 17100 LES GONDS Email : 05.46.74.07.45 Fax : Personne à contacter :</p>	<p>Récépissé n° : 201800655 Limite de validité : 20/06/2023 Mode de transport : Route Date de prise en charge : Signature : Département : 33</p> <p><input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)</p>
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

<p>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau</p> <p>Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres</p> <p>NOM : Martin S Date 17/06/21</p>	<p>Signature et cachet : MARTIN SEB CASSE P-L SARL Poids lourds et Pièces détachées 19, rte de Nieul - 17250 SOULIGNONNE Tél : 05 46 93 90 06 Fax : 05 46 93 96 40 martindemolition.p-l@wanadoo.fr SIRET : 392 481 487 000 24</p>
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

<p>10. Expédition reçue à l'installation de destination</p> <p>N° SIRET : NOM : SARP SUD OUEST SNATI Adresse : BP 80702 17414 Saint Jean d'Angély cedex Tél : 05.46.32.46.34 - Fax : 05.46.32.21.63 Siret : 341 039 857 00337 - NAF : 3700Z TVA intra : FR55 341 039 857</p> <p>Personne à contacter : Quantité réelle présentée : 103 tonne(s) Date de présentation : 06/07/2021 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : -</p> <p>Signature : HB Date : 06/07/2021</p>	<p>11. Réalisation de l'opération :</p> <p>Code D/R : Description : R 13 Valorisation</p> <p>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée</p> <p>NOM : HB Date : 06/07/2021 Signature et cachet : SARP SUD OUEST Poitou-Charentes Centre transit Regroupement de valorisation de déchets industriels BP 80702 - 17400 ST JEAN D'ANGELY</p>
<p>12. Destination ultérieure prévue</p> <p>reste identifiable le nouveau bordereau (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance sera accompagnée de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)</p> <p>Traitement prévu (code D/R) N° SIRET : NOM : Adresse :</p> <p>Personne à contacter : Tél : Fax : Email :</p>	



FACTURE

Numéro **F101184268**
Date 30/08/2021

Réf. Cde 21S10113127
Réf. Livr. GIRAUD Thierry

Commercial u C443971 / s C443971
Code client

MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS
19 ROUTE DE NIEUL

17250 SOULIGNONNE

N° de siret : 392 481 487 00024

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
C443971 - MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS ** DEPOSE LE 19/08/2021 * Depose de 1 BAC PARE BRISE CHIMIREC Au contenant ** TRAITEMENT BSD S101-E227656 du 19/08/2021 CAP: S101-C443971-R-027894 50 DECHET COLLECTE A L'UNITE Trait. DIND PARE-BRISE	1,0000 50,0000	0,00 4,00	0,00 200,00	B7 B7

Total HT EUR	200,00
TVA EUR	40,00
Total TTC EUR	240,00

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
B7	200,00	20,00%	40,00	ENCAISSEMENT

Prélèvement A 30 JOURS NET

Conditions de règlement

VP POITOU AYTRE
ZAC BELLE AIRE SUD
12 RUE GALILEE
17440 AYTRE
Tél : 05.46.31.16.74



Adresse du tiers

MARTIN SEB CASSE
19 ROUTE DE NIEUL
17250 SOULIGNONNE

Facture N°1078 du 07/02/2022

Bon de pesée correspondant : n°262360 du 07/02/2022

Libellé	Pu HT/t	Quantité réelle	Quantité factur	Taux TVA	Montant HT
Traitement déchets résiduels	127,00 €	1.420 T	1.420 T	20,00 %	180,34 €
TGAP	30,00 €	1.420 T	1.420 T	20,00 %	42,60 €

Total HT 222,94 Euros

Total TTC 267,53 Euros

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20,00 %	222,94 €	44,59 €	267,53 €

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 206815 / 1

1. Émetteur du bordereau

- Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)
- Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 39248148700024
 NOM : MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS
 Adresse : 19 rte de nieul - 17250 - SOULIGNONNE
 Tél : 05.46.93.90.06 Fax : 05.46.93.96.40
 Email :
 Contact :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

- Entreposage provisoire ou reconditionnement
 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : 77572139200105
 NOM : SIAP
 Adresse : 2 RUE DU PORT
 33530 BASSENS
 Tél : 05.56.86.13.11 Fax : 05.56.86.63.56
 Email :
 Contact : MR Denis FOY
 N° de CAP (le cas échéant) : S2138338
 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R12

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 160107* Consistance : solide liquide gazeux
 Dénomination usuelle : FILTRES À HUILE ET À GAZOLE

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

UN 3077 DECHET MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (), 9, III, (-)

5. Conditionnement

- benne citerne GRV fût autre (préciser)

Nombre de colis : 2

6. Quantité

- réelle estimée tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : Récépissé n° : Département :
 NOM : Limite de validité :
 Adresse : Contact : Fax :
 Tél : Email :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 343541363
 NOM : SIAP
 Adresse : BOULEVARD DE L INDUSTRIE - BASSENS
 33565 CARBON BLANC CEDEX
 Tél : 05.57.77.65.50 Fax : 05.57.77.65.55
 Email : dfov@sarpindustries.fr
 Contact : MR Denis FOY

Récépissé n° : 14699-7 Département : 33
 Limite de validité : 05/11/2023
 Mode de transport : Par ROUTE
 Date de prise en charge : 13/10/2021

Signature:

- Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date: 13/10/2021

Signature et cachet :

Poids lourds et Pièces détachées
 19, rte de Nieul - 17250 SOULIGNONNE
 Tél : 05 46 93 90 06 Fax : 05 46 93 96 40
 martin@demolition-p-l@wanadoo.fr

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 34354136300010
 NOM : SIAP BASSENS
 ADRESSE : Boulevard de l'Industrie
 33530 BASSENS
 Personne à contacter : Catherine KOULYCHIZKY

Quantité réelle présentée : **0,228 tonne(s)**
 Date de présentation : 13/10/2021

- Lot Accepté : non

Motif de refus :
 Signataire : SJ p.o. D. FOY Signature et cachet :
 Date : 13/10/2021

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R12
 Description : Échange de déchets en vue de les soumettre à une opération R1 à R12

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
 NOM : p.o. D. FOY Signature et cachet :

date : 18/10/2021
 VEOLIA88D00000585E210108461321807881RUS
 Centre de Traitement de Déchets Industriels
 33530 BASSENS
 Tél 05 57 77 65 50

12. Destination ultérieure prévue (dans le cadre d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERF N° 12571*01):

Traitement prévu (code D/R) : Personne à contacter : BSD : 206815/1 CAP : S2138338
 N° SIRET : Tél : centre : 0008
 NOM : Mèl : Mouvement : SE21101094
 Adresse : Fax : Ligne : 1321807



SEVIA Pays-de-Loire

6 rue de la Pierre Creuse
 ZI de Moulinveau - La Vergne
 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY
 Tél: 05 46 59 23 12
 @: sevia.niort@veolia.com
 SIRET: 77572139200329
 Contact: Eric BRIOU

FACTURE**N° Facture** 210801639**Date Facture** 06/08/2021**Adresse des travaux**

MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS
 19 RTE DE NIEUL 17250 SOULIGNONNE

Adresse de facturation

MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS
 19 RTE DE NIEUL
 17250 SOULIGNONNE

N° Client & N° CC 52914-C41432805
 Mode de règlement Chèque client
 Condition de régl. 30 jours
 Date d'échéance 05/09/2021
 N°TVA intra co FR79392481487 SIRET 39248148700024
 Nos références 5563941
 N° de la commande 5563941 N° du contrat 154449
 Références du client

Code	Designation	Unité	Quantité	PU HT	T. TVA	Montant HT
	<i>Date de la dernière intervention : 05/08/2021</i>					
	N° intervention : 5563941.1.1 05/08/2021					
CVLRAH	Collecte vrac citerne - Liquide de refroidissement (en complément des huiles usagées)	FO	1,000	0,00	20,00	0,00
TLRUVC	Traitement Liquide de refroidissement en vrac citerne BSD N° SEVIA - 5563941.1.1 - 1	T	1,200	182,00	20,00	218,40

Coordonnées bancaires : IBAN: FR76 3000 4018 9600 0221 7495 113 - BIC: BNPAFRPPPLZ
 Payable par virement de préférence, sinon par chèque à adresser au siège social à Ecquevilly
 Toute facture, impayée à la date d'exigibilité, sera majorée, à compter du jour suivant la date d'échéance, d'intérêts calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. SEVIA ne pratique pas l'escompte.
 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€ (article D441-5 du Code de Commerce)

Montant	Taux	Base TVA	Total HT lignes	218,40 €
218,40 €	20,00%	43,68 €	Total HT	218,40 €
			Total TVA	43,68 €
			Total TTC	262,08 €
			Net à payer	262,08 €

SEVIA
 Z.I. du Petit Parc
 Voie C
 Rue des Fontenelles
 78920 ECQUEVILLY
 RCS: 775721392 Versailles
 SA à conseil d'administration au capital de 1 500 000,00 €
 N° TVA INTRA CO : FR3775721392 - Code NAF : 3812Z
 N° SIRET : 77572139200360
 Retrouvez-nous sur www.sevia.fr

Les déchets de la niort@veolia.com
 ☎ 775 721 392 00329 - APE : 3812Z

Fax :



ANNEXE – CARACTERISTIQUES DU SEPARATEUR D’HYDROCARBURES

▶ BBCE 25 à 60 P

Débourbeur séparateur à hydrocarbures

en acier revêtu CLASSE 1 REJET - 5 MG/L

avec by-pass et coalesceur COALIX®



Acier

Pré-traitement des eaux de ruissellement issues des parkings et voiries.

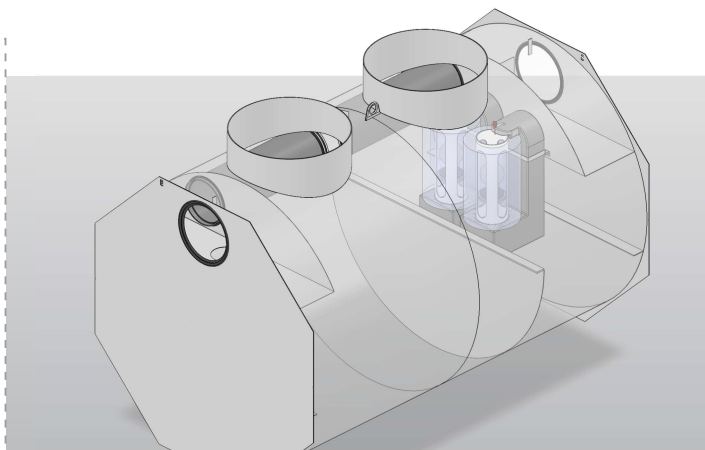
◆ APPLICATION

Le dessableur séparateur à hydrocarbures avec by-pass est un appareil de prétraitement destiné à séparer et à accumuler les matières solides (sables, gravillons, ...) et les hydrocarbures libres.

◆ **TAILLE :** TN 25 à 60

◆ AVANTAGES

- ✓ Conformité : marquage CE selon NF EN 858-1
 - ✓ Garantie décennale par assurance complétée par une Epers
- ⚠ Prévoir une alarme hydrocarbures obligatoire selon norme NF EN 858.



CE
EN 858

FONCTIONNEMENT

- ◆ Dès l'atteinte du débit nominal, le débit excédentaire surverse par le by-pass
- ◆ Le compartiment débourbeur est calculé de manière à obtenir un volume utile de 100 litres x TN.
- ◆ Le compartiment séparateur est équipé du coalesceur COALIX® (lavable et durable) et est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l dans les conditions d'essais de la norme EN 858-1.

OPTIONS

- ◆ Alarme hydrocarbures optique et acoustique - KAH
- ◆ Presse étoupe ATEX - ETOUPEHC
- ◆ Couvertures "SEPARATEUR" - Classe B125 à D400 - COU800
- ◆ Châssis d'ancrage - CHASPE et sangles - SAN

CONCEPTION

- ◆ Fabrication en acier S235 assemblé sur fonds plats, protégé après sablage SA 2,5 selon ISO 8501-1 par un revêtement époxy certifié COFRAC selon EN 858-1 en forte épaisseur (500 µm)
- ◆ By-pass dimensionné pour un débit de pointe de 5 x TN (l/s)
- ◆ Coalescence réalisée sur matériaux filtrants en polypropylène COALIX® (lavable et durable)
- ◆ Dispositif d'obturation automatique avec joint à lèvres, taré pour des hydrocarbures de densité 0,85
- ◆ Classe de résistance 1d selon NF P 16-451-1/CN
- ◆ Raccordements par joints à lèvres (sauf DN500 en tubulure)
- ◆ Deux puits d'accès Ø 780 mm

DIMENSIONNEMENT

Référence	TN	Débit de pointe (l/s)	V. utile (L)	V. débourbeur (L)	V. hydro (L)	Ø (mm)	L (mm)	DN (mm)	FEE (mm)	FES (mm)	Poids (kg)
BBCE2503P	25	125	4620	2500	250	1600	2960	315	590	640	675
BBCE2504P	25	125	4380	2500	250	1600	2960	400	650	700	675
BBCE3004P	30	150	5120	3000	300	1600	3460	400	650	700	750
BBCE3504P	35	175	5860	3500	350	1900	2960	400	650	700	825
BBCE3505P	35	175	6220	3500	350	1900	2960	500	740	790	825
BBCE4004P	40	200	6660	4000	400	1900	2960	400	650	700	825
BBCE4005P	40	200	7270	4000	400	1900	3460	500	740	790	925
BBCE4504P	45	225	7540	4500	450	1900	3460	400	690	740	925
BBCE4505P	45	225	7270	4500	450	1900	3460	500	740	790	925
BBCE5004P	50	250	8630	5000	500	1900	3960	400	690	740	1000
BBCE5005P	50	250	8310	5000	500	1900	3960	500	740	790	1025
BBCE5505P	55	275	8850	5500	550	2200	2960	500	740	790	1175
BBCE6004P	60	260	9900	6000	600	1900	4440	400	690	740	1075
BBCE6005P	60	300	10345	6000	600	2200	3460	500	740	790	1300

▶ BBCE 25 à 60 P

Débourbeur séparateur à hydrocarbures

en acier revêtu CLASSE 1 REJET - 5 MG/L

avec by-pass et coalesceur COALIX®

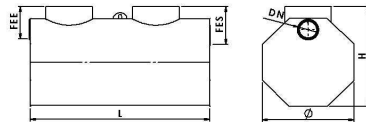


Acier

MISE EN OEUVRE

POSE :

Partie 1 : Généralités
Chapitre 3 : Notice de pose



ENTRETIEN :

Partie 2 : Prétraitement hydrocarbures
Chapitre 9 : Notice d'entretien



1. Consignes de sécurité :

- L'installation, la mise en service initiale et la maintenance doivent être réalisées par du personnel qualifié.
- L'appareil doit être raccordé (et uniquement) à une alimentation conforme aux caractéristiques mentionnées sur la plaque signalétique de l'appareil.
- Déconnecter l'appareil de toute source d'alimentation avant toute intervention de montage/maintenance.
- N'exploiter l'appareil que dans les conditions définies dans le mode d'emploi.
- Respecter les consignes d'installation et de maintenance pour appareils fonctionnant en atmosphère ATEX (EN 60079-14, EN 60079-17 CENELEC).
- Toute modification ou transformation sur des appareils fonctionnant en zone ATEX est proscrite.
- Les câbles de raccordement des capteurs ne doivent pas être installés dans des secteurs où un chargement électrostatique est possible.



2. Description fonctionnelle :

Le système de surveillance KAH051 et KAH052 (câble de la sonde : 5 ml) ou KAH053 (câble de la sonde : 10 ml) est utilisé sur les séparateurs d'hydrocarbures (huiles et liquides légers). Il sert à la surveillance du niveau de la couche d'hydrocarbures qui s'accumule.

L'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053 est raccordée à une sonde d'hydrocarbure de type NivOil (BVS 07 ATEX E 091 X). Cette sonde détecte la couche d'hydrocarbures surnageant à la surface de l'eau.

L'appareil signale chacun des états avec trois LED

- Alarme en cours (LED rouge)
- Alarme non acquittée (LED jaune)
- Pas d'alarme (LED verte)

Il possède également un système de contrôle permanent de rupture de câble ou de court-circuit.

L'appareil est équipé d'une alarme sonore (buzzer) intégrée. Le cas échéant, elle peut être désactivée à l'aide d'un simple cavalier.

3. Caractéristiques techniques :

Tension d'alimentation:	230V AC / 50 - 60Hz ±10%
Puissance consommée:	~ 2W
Indice de protection:	IP65 suivant EN60529
Température ambiante:	-20... +60°C
Attestation d'examen CE de type:	BVS12 ATEX E 019
Valeurs ATEX maxi:	Les valeurs admissibles maxi (U _o , I _o , P _o et C _o , L _o) du circuit électrique de mesure à sécurité intrinsèque se trouvent dans l'annexe 1 du BTA (BVS 12 ATEX E 019).
Mode de protection:	Ⓔ II (1) G [Ex ia Ga] IIB/IIA (matériel électrique associé)
Entrée capteur:	1 entrée, uniquement pour sonde hydrocarbure NivOil (BVS 07 ATEX E 091 X)
Surveillance:	L'unité de contrôle possède une surveillance de rupture de câble ou de court-circuit.
Signalisation:	LED verte : Appareil en fonctionnement, pas d'alarme. LED jaune : Alarme passée mais non acquittée. LED rouge : Alarme en cours toujours active.
Commande:	1 bouton pour l'acquiescement alarme et test.
Sortie relais:	1 sortie relais, 230V AC, 3A, contact inverseur libre de potentiel.
Boîtier:	Polycarbonate, 120x80x55mm ; IP65 ; pour montage mural.



4. Marquage CE :

Conforme, aux directives CE sur les basses tensions RL 2006/95/EG – RL 2004/108/EG et directives sur la compatibilité électromagnétique RL 89/336/EWG (EN61326)

5. Protection ATEX :

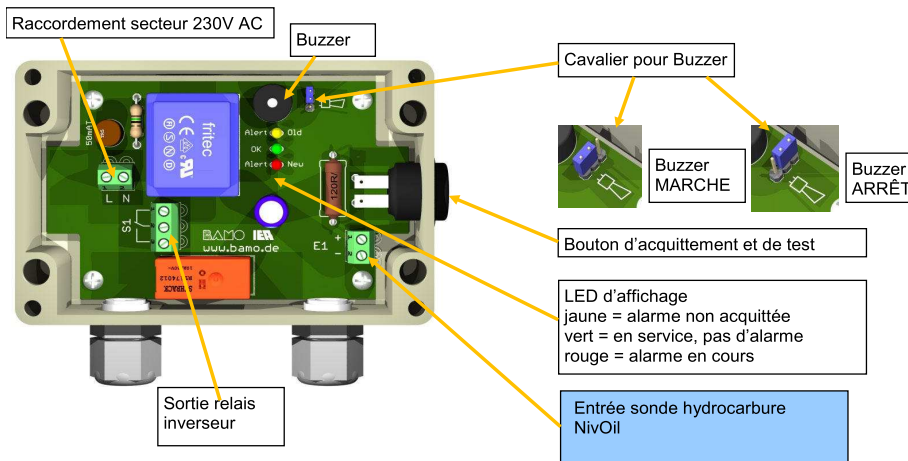
Suivant ATEX RL 94/9/CE (ATEX 95):

- EN 60079-0 (dispositions générales)
- EN 60079-11 (sécurité intrinsèque)
- EN 60079-26 (groupe II ; catégorie 1G)

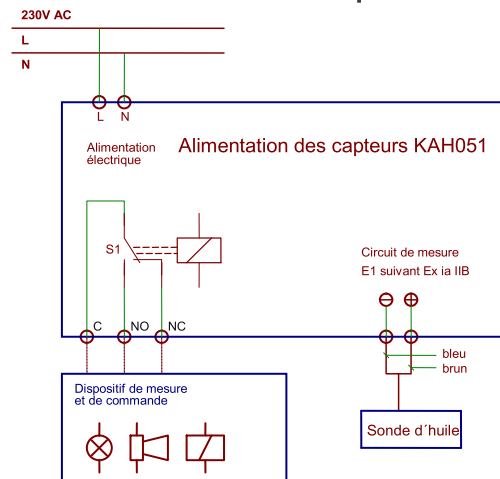
Indication:

- Les attestations d'examen CE
BVS 12 ATEX E 019, BVS 07 ATEX E 091 X font partie du présent mode d'emploi.
- Les valeurs admissibles maximales pour Uo, Io, Po et Co, Lo et les indications à respecter lors de l'installation sont fournies dans les annexes 1, 2, 3, et 4 et doivent être garanties par l'exploitant.

6. Signalisation, commande et raccordement électrique :



Raccordement électrique





7. Montage :

L'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053 doit toujours être monté en dehors de la zone explosive (« zone sûre »).

Le passage du câble de la sonde d'hydrocarbure entre la zone dangereuse et la zone sûre doit se faire au moyen de passe cloison ou presse étoupe (option ETOUPEHC), de manière à conserver le degré de protection IP67 suivant EN 60529.

Sonde hydrocarbure NivOil : Monter celle-ci de telle manière que l'extrémité de la pointe de la sonde coïncide avec l'épaisseur maximale de couche à détecter. Le tube de la sonde est gradué pour indiquer une profondeur d'immersion (= épaisseur de couche d'huile maxi à détecter), respectivement 5, 10 ou 15 cm et faciliter ainsi la mise en œuvre.

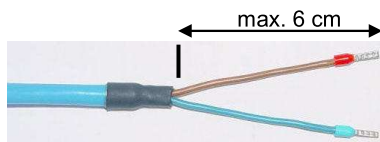
- **Câblage de la sonde hydrocarbure NivOil :**

Respecter les règles relatives au câblage en zone explosive (EN 60079-14).

Les circuits en sécurité intrinsèque ne doivent pas être mis à la terre.

En cas d'extension du câble de la sonde NivOil, utiliser un câble blindé (2 x 1 mm² mini), la longueur maximale est de 300m (voir § Longueur de câble maximale admissible).

- Préparer le câble comme représenté ci-dessous et poser une cosse sur chaque brin.



- Démontez le couvercle de l'unité de contrôle KAH05xx
- Raccordez la sonde hydrocarbure NivOil suivant le schéma de raccordement.
- Raccordez l'alimentation secteur à l'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053 suivant le schéma de raccordement.
- Refermez le couvercle de l'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053.

8. Extension de câble :

La longueur maxi d'une extension est de 300 m (distance maxi entre la sonde et l'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053).

Pour cela, utiliser un câble d'extension 2 fils pour 1 capteur ATEX.

Pour faciliter l'extension des câbles en respectant la classification ATEX de la zone, utiliser le prolongateur référencé SEP0207 disponible en option et convenant en zone 0.

Ce prolongateur (Fig. B) est livré avec 2 borniers WAGO (Fig. C), à raccordement rapide.



FIG B



FIG C

Section de câble : $\leq 4 \text{ mm}^2$

Protection : IP 65 (ne convient pas à une immersion prolongée)

Le blindage ne doit pas être raccordé.

RAPPEL :

Les deux extrémités du prolongateur doivent être enfoncées jusqu'à la butée et les presse-étoupes correctement serrés.



9. Mise en service :

- Mettre l'unité de contrôle sous tension.
- L'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053 effectue un autotest. (Essai de toutes les LED et de l'alarme sonore).
- La conformité du raccordement de la sonde d'hydrocarbure NivOil est vérifiée.
- Déclenchement d'une alarme de test, arrêtée par une pression sur le bouton poussoir.
- Test réussi = lampe verte en continu.

10. Test fonctionnel :

L'appareil dispose d'un test fonctionnel intégré. Il peut être déclenché de la manière suivante :
Tant que la touche de test/acquittement est actionnée, la LED jaune et l'alarme sonore sont activés (test de lampes/buzzer).

11. Maintenance :

L'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053 ne nécessitent aucune maintenance ; seule la sonde d'hydrocarbure NivOil sera nettoyée lors des opérations de contrôle et de vidange.


Une fois l'alarme déclenchée, la sonde d'hydrocarbure NivOil doit aussi être nettoyée après la vidange et le nettoyage du séparateur.

La sonde NivOil peut être débarrassée de son film gras à l'aide d'un nettoyant ou dégraissant du commerce.

Attention ! Le nettoyage ne doit provoquer aucune accumulation électrostatique ! Ne pas nettoyer à sec.

12. Sonde hydrocarbure NivOil (additionnel) :

Pour le raccordement à l'unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053

Matière capteur :	PE-EL avec extrémité en acier inoxydable
Câble :	Standard, résistant aux hydrocarbures, section 2x 1mm ² . Longueur : 5 m (versions KAH051 et KAH052) Longueur : 10 m (version KAH053)
Longueur de câble maximale admissible :	300m [C ligne ≤ 200nF/km et L ligne ≤ 1mH/km]
Couleur câble :	Bleu
Dimensions :	Env. Ø32x200mm avec marquages 5cm (réglage hauteur)
Type de protection :	IP68 suivant EN 60529
Principe de mesure :	Capacitif, haute fréquence
Température ambiante :	-20°C... + 60°C
Attestation d'examen CE :	BVS 07 ATEX E 091 X
Valeurs ATEX maxi :	Les valeurs maximales admissibles (Ui, li, Pi et Ci, Li) des circuits d'alimentation et de signal à sécurité intrinsèque se trouvent dans l'annexe 2 du BTA (BVS 07 ATEX E 091 X / § 15.3.1) pour chaque capteur NivOil.
Mode de protection :	 II 1 G Ex ia IIB T4 (Appareil électrique à sécurité intrinsèque)
Raccordement :	Unité de contrôle KAH051, KAH052 ou KAH053 avec sonde hydrocarbure NivOil



Particularités :

La couche d'hydrocarbure risque de ne plus être correctement reconnue, si celle-ci est mélangée à d'autres produits chimiques (ex. agents tensio-actifs, émulsifiants, etc). La sonde d'hydrocarbure NivOil ne peut être utilisée qu'avec des fluides compatibles avec le PE.

ANNEXE – ACCORD D’EXPLOITATION PARCELLE - 000 WI 62



Mr VÉCHAMBRE Jean Marie

La rigaudière

17430 Saint-Hippolyte

Le 8 Mars 2022

***** ATTESTATION*****

Objet : Accord exploitation

Monsieur,



Je soussigné Mr VÉCHAMBRE Jean-Marie demeurant à Saint-Hippolyte atteste sur l'honneur donner l'autorisation et un avis favorable en tant que propriétaire sur l'usage futur de la parcelle malgré le rachat en cours à la SARL MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS gérant (Mr MARTIN Sébastien), l'autorise à l'exploitation du terrain pour son activité le temps de la vente du terrain N° WI 62 qui s'effectuera chez le notaire Maître Bonnet-Coirier 17430 Tonnay-Charente.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Bien cordialement

MR MARTIN Sébastien

Mr VÉCHAMBRE Jean Marie

	
---	--

ANNEXE – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Régularisation et extension d'un site de dépollution et de stockage de VHU poids-lourds sur la commune de SOULIGNONNE (17).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sébastien MARTIN, Gérant.

RCS / SIRET

3 9 2 4 8 1 4 8 7 0 0 0 2 4

Forme juridique

Société à Responsabilité Limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie n°1	<p>La société MARTIN SEB CASSE POIDS LOURDS souhaite régulariser ses installations existantes et étendre son périmètre d'exploitation de stockage de VHU poids-lourds dépollués.</p> <p>A l'issue du projet, la surface totale de 25 609 m² contenant les installations d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage classeront les activités à enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'entreprise est actuellement autorisée à exploiter un atelier de dépollution et des zones de stockage de VHU pollués et dépollués. L'entreprise projette la régularisation des installations de dépollution et l'augmentation du nombre de VHU dépollués vis-à-vis de son arrêté préfectoral existant.

De nouvelles parcelles seront intégrées au périmètre d'exploitation. Elles comporteront des VHU dépollués uniquement. Le site comportera au total 47 VHU à dépolluer et 175 VHU dépollués.

Des aménagements et des installations seront créés :

- l'implantation de 3 réserves incendie,
- l'implantation d'un bassin de régulation pluvial de 290 m³,
- la création de voies de circulation,
- la création de talus de confinement, de murets et d'un bassin de rétention,
- l'extension de la surface imperméabilisée pour les VHU en attente de dépollution.

4.2 Objectifs du projet

Suite à la demande de la DREAL en 2021, la société nécessite une régularisation de ses installations de dépollution et de stockage. L'exploitant envisage l'extension de son site et de ses capacités de stockage de VHU en plus de la régularisation.

L'exploitant souhaite réorganiser les stockages de VHU poids-lourds et créer des îlots. Le site comportera 2 îlots de stockage de VHU à dépolluer et 11 îlots de stockage de VHU dépollués. Ces derniers seront placés en confinement via des talus de terre et des dos d'âne sur leur pourtour. Les VHU pollués seront entourés de murets et de caniveaux.

Un bassin de rétention de 250 m³ permettra de collecter les effluents et les eaux d'extinction en cas d'incendie de l'atelier de dépollution. Les îlots de stockage des VHU pollués, disposés sur une aire imperméable, seront raccordés à ce bassin.

Trois réserves incendie de 240 m³, 140 m³ et 180 m³ ainsi qu'un bassin de régulation pluvial de 290 m³ seront installés.

Les quatre parties du site seront clôturées et comporteront des voiries de circulation pour les engins de pompier conformes. La partie magasin et les bureaux ne seront pas modifiés. Ils sont annexe aux installations classées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet comportera la réalisation des points suivants :

- une phase de terrassement et d'imperméabilisation,
- la construction des réseaux,
- la création des îlots de stockage,
- la construction du bassin de rétention,
- la réalisation d'un bassin de régulation pluvial,
- l'implantation des réserves incendie,
- la clôture des différentes parties du site,

L'entreprise prévoit une gestion durable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparatiste par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation le site disposera :

- de ressources en eau en adéquation avec les scénarios d'accidents,
- d'ouvrages de rétention et de confinement convenablement dimensionnés,
- d'un séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de pluie issues de l'aire imperméabilisée.

L'ensemble des déchets issues des VHU poids-lourds seront traités par des filières agréées. Les pièces dépolluées et sèches seront entreposées à la vente dans le magasin.

Les émissions du site correspondent :

- aux eaux de pluie,
- aux émissions des camions,
- aux fluides issus des VHU en attente de dépollution.

Les eaux sanitaires sont traitées par un système d'assainissement autonome.

Les eaux pluviales issues de l'aire d'entreposage des VHU pollués et de la toiture de l'atelier seront infiltrées dans un bassin de régulation de 290 m³ à réaliser, après leur passage par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux issues des toitures du magasin ou des zones de stockage de VHU dépollués sont infiltrées sur la parcelle ou dans les fossés existants.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2712-1 pour une surface de 25 609 m².

La surface étant inférieure à 30 000 m², le site n'est pas classé à autorisation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'atelier de dépollution a une surface de 590 m ² .	Pour l'ensemble du site : Surface d'enrobé : 2650 m ² Bassin pluvial : 150 m ² Bassin de rétention : 100 m ² Réserves incendie : 500 m ²
Le stockage des VHU en attente de dépollution sera le suivant: un îlot de 650 m ² et un de 1 000 m ²	
Le stockage des VHU dépollués sera le suivant : 3 îlots de 1200 m ² , un îlot de 590 m ² , un îlot de 500 m ² , 3 îlots de 600 m ² , un îlot de 700 m ² et 2 îlots de 900 m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

19 RTE DE NIEUL
17 250 SOULIGNONNE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 4 6 ' 4 3 " E Lat. 4 5 ° 4 6 ' 2 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

L'intégralité du site se trouve sur la commune de SOULIGNONNE.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 novembre 1994 pour la rubrique ICPE n°286 qui n'existe plus aujourd'hui.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard du site on recense : - une ZNIEFF de type 1, n° 540014483 et dénommée "L'ARNOULT", localisée à plus de 330 m du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un APB la plus proche est la zone référencée FR3800289, à plus de 14 km au nord-est sur la commune de SAINT-SAVINIEN.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé à 1,6 km au nord du périmètre. Il s'agit du "CHATEAU DE RANSANNE" sur la commune de SOULIGNONNE.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude réalisée par la société IMPACT EAU ENVIRONNEMENT en date du 15 décembre 2021 a démontré l'absence de zones humides dans les différentes parties du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est inclus dans la ZRE 1701. L'entreprise exploite un forage pour un prélèvement maximal de 100 l/j.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est inclus dans aucun périmètre. Le périmètre le plus proche est localisé à 8 km à l'est. Il s'agit du périmètre de protection rapproché - secteur général - du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA2000 la plus proche est localisée à 5,3 km au nord du projet. Cette zone est référencée FR5412025 et est dénommée « ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le prélèvement dans le forage est existant. Le projet ne prévoit pas de nouveaux prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de travaux du projet sera excédentaire en matériaux. Les matériaux produits serviront à l'aménagement des voies ou seront évacués du site via des filières spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est dans une zone de corridors diffus. Les espaces non utilisés dans le cadre du projet resteront engazonnés. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est inscrit dans des zones Ux à vocation économique et Nx, dédiée au stockage de VHU. Il n'engendre donc pas de consommation d'espaces naturels, agricole, forestiers ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site présente des risques d'incendies et de pollution liés à la présence de carburant, de fluides issues de la dépollution, et des VHU dont la maîtrise sera démontrée dans l'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappes. Le site est en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de dépollution et de stockage de VHU poids-lourds n'engendre pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux s'accompagnera d'une augmentation du trafic. L'activité de démantèlement de VHU nécessite des transports en camions. Actuellement le gérant estime les déplacements sur le site à 3 camions/j. Le trafic de véhicules légers sera de 5 par jour au maximum.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources d'émissions sonores seront les suivantes : - trafic de véhicules, - circulation des engins de manutention, - démantèlement des VHU Le projet ne sera pas source de nuisances sonores. Des mesures de bruits seront réalisées aux échéances réglementaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont limités aux émissions des camions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales issues des voiries, toitures et de l'aire imperméable transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être canalisées vers un bassin de rétention puis le fossé. Les eaux usées seront traitées par un système d'assainissement autonome.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux utilisées pour le lavage des pièces seront récupérées et évacuées vers le déboureur-séparateur d'hydrocarbures avec rejet dans le bassin de rétention, le bassin de régulation puis le fossé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls déchets sur le site seront produits lors du curage du séparateur à hydrocarbures. Ils seront traités par DEMPURE 17 SAINTES.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site d'implantation fait partie de zones d'activité économique et de zones spécifiques au stockage de VHU dépollués.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts du projet sont relatifs aux risques technologiques.

Le projet respectera l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2712-1.

L'entreprise à prévue la mise en rétention de l'atelier de dépollution et de l'aire imperméabilisée de stockage des VHU pollués par la réalisation d'un bassin étanche.

Les stockages de VHU dépollués seront placés en confinement via des talus.

Trois réserves incendie seront mises à disposition du SDIS.

Un bassin de régulation permettra de réguler les eaux pluviales après leur passage par un séparateur d'hydrocarbures.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, les installations seront hors périmètres protégés.

Il est prévu la mise en rétention des installations polluantes et le confinement des îlots de stockage de VHU dépollués.

La dépollution et le stockage de VHU poids-lourds n'est pas une activité génératrice d'émissions particulières ni d'un trafic routier important.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Voir pièces annexes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Soulignonne

le,

04/03/2022

Signature

